

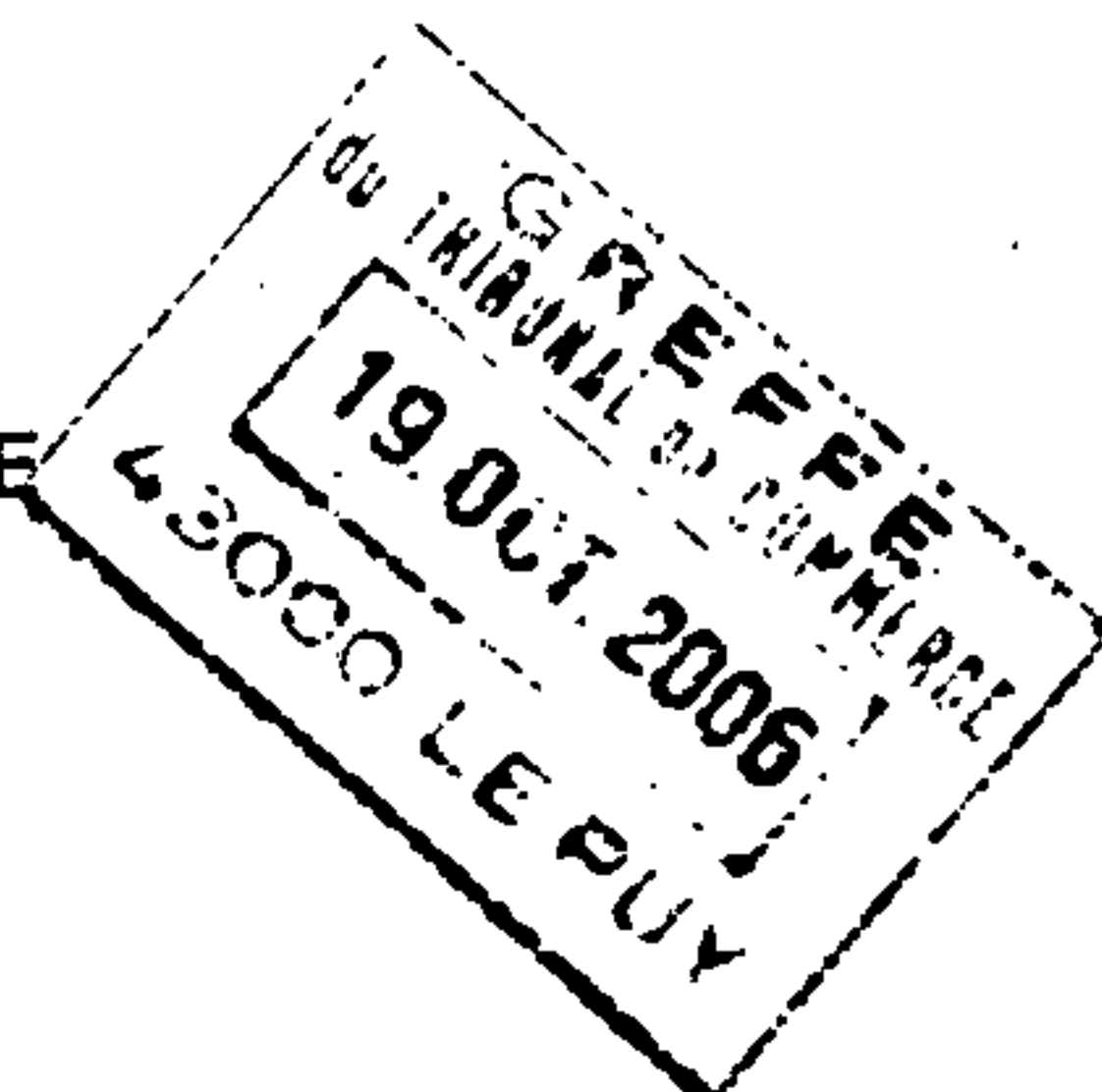
DIPROMA

Société à responsabilité limitée au capital de 104 500 euros
Siège social : 6 rue Chamarèche 43240 ST JUST MALMONT

302 639 117 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six,
Le DIX HUIT OCTOBRE, à DIX NEUF HEURES



Les associés de DIPROMA, société à responsabilité limitée au capital de 104 500 euros, divisé en 1045 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue Chamarèche 43240 ST JUST MALMONT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Raphaële FOURNIER, propriétaire de260 parts sociales
- Monsieur Georges MOULIN, propriétaire de371 parts sociales
- Madame Josette MOULIN, propriétaire de147 parts sociales
- Monsieur Paul MOULIN, propriétaire de 7 parts sociales
- Monsieur Stéphane MOULIN, propriétaire de 260 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges MOULIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 104 500 euros à 51 800 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 104.500 euros à 51.800 euros par voie de rachat de 527 parts sociales de 100 euros chacune moyennant un prix de 190 euros pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Au cas où le rachat des 527 parts n'aurait pu être intégralement effectué avant le 15 Décembre 2006, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, fixe à 10 jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée par la Gérance le délai accordé à chaque associé pour transmettre au siège social sa demande de rachat.

Si les demandes de rachat émanant des associés portent sur un nombre de parts sociales supérieur à 527 parts, la Gérance pourra procéder à une réduction desdites demandes de telle sorte que le nombre de parts rachetées à chaque associé demandeur soit, dans la limite de sa demande, égal au rapport existant entre le nombre de parts qu'il possède et le nombre total des parts qui appartiennent aux associés demandant le rachat.

Si cette opération fait ressortir des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés cédants disposant des fractions les plus élevées.

Pour le cas où l'attribution à des associés cédants excèderait le nombre de parts offertes par eux au rachat, les parts non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6, 7, 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés ratifient les divers apports faits à l'occasion de la constitution de la Société et lors des augmentations de capitaux.

L'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital de 104.500 euros à 51.800 euros par voie de rachat de 527 parts sociales de 100 euros chacune moyennant un prix de 190 euros pour chaque part.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENTS euros (51.800 €). Il est divisé en 518 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Georges MOULIN, 371 parts sociales, ci 371 parts
Numérotées de 1 à 371
- à Madame Josette MOULIN, 147 parts sociales, ci 147 parts
Numérotées de 372 à 518

Total égal au nombre de parts composant le capital social 518 parts

Toutefois, dans le cas où le nombre de parts sociales présentées par les associés au rachat n'atteindrait pas le nombre de parts sociales à racheter, la Gérance devra, après l'établissement de son procès-verbal constatant le rachat et l'annulation des parts, convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de modifier les statuts en conséquence de la réduction du capital social correspondant au nombre de parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidé sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Georges MOULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Moulin', with a large, sweeping flourish underneath.